

**Projet d'apport de branche d'activités établi conformément à l'article
12:93 du Code des sociétés et des associations par**

Cofinimmo – Société immobilière réglementée publique de droit belge

à

**Bestone Square¹ – Société immobilière réglementée institutionnelle de
droit belge**

Conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations (« **CSA** »), les organes d'administration de :

- (1) **Cofinimmo**, société anonyme ayant le statut de société immobilière réglementée publique de droit belge, dont le siège est établi au 58 Boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0426.184.049 (ci-après « **Cofinimmo** ») ; et
- (2) **Bestone Square**, société anonyme ayant le statut de société immobilière réglementée institutionnelle de droit belge, dont le siège est établi au 58 Boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0755.538.641 (ci-après « **Bestone Square** »),

ont conjointement établi un projet d'apport, aux termes duquel il est proposé que Cofinimmo apporte à Bestone Square la branche d'activités constituée de tous les actifs et passifs du secteur d'activités immobilier de bureaux, telle que décrite dans le présent projet (la « **Branche d'Activités** »).

Cette opération entraînera de plein droit le transfert à Bestone Square, sans dissolution de Cofinimmo, de tous les actifs et passifs se rattachant à la Branche d'Activités, conformément à l'article 12:96 du CSA.

En contrepartie de l'apport, Cofinimmo recevra une rémunération consistant exclusivement en actions nominatives de Bestone Square. Celle-ci deviendra ainsi la filiale spécialisée en bureaux de Cofinimmo.

Les conseils d'administration de Cofinimmo et de Bestone Square effectueront cet apport conformément aux dispositions du présent projet, des dispositions du CSA, de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (la « **Loi SIR** ») et de l'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées (l'« **Arrêté SIR** »).

Par conséquent, les conseils d'administration de Cofinimmo et Bestone Square proposent ce qui suit :

1 Opportunité de l'apport de la Branche d'Activités

Depuis plus de 35 ans, Cofinimmo investit, développe et gère des immeubles de location. Attentive aux évolutions sociétales, Cofinimmo a pour objectif permanent de mettre à disposition des espaces de soins, de vie et de travail de haute qualité (*Caring, Living and Working – Together in Real Estate*).

¹ Bestone Square modifiera sa dénomination en [Cofinimmo Offices] simultanément à la modification de ses statuts actant l'augmentation de son capital consécutive à l'apport de la Branche d'Activités.

Les activités de Cofinimmo se concentrent autour de quatre secteurs d'activité de la location immobilière (parfois sous d'autres formes juridiques que le contrat de bail simple), à savoir : (i) le secteur *immobilier de santé*, (ii) le secteur *immobilier de bureaux*, (iii) le secteur *immobilier de réseaux de distribution* et (iv) le secteur *développement de « partenariats public-privé »*.

Forte de ses 35 ans d'expérience dans les bureaux, Cofinimmo s'appuie sur un mode de gestion offrant une plateforme de services intégrée. Le patrimoine de bureaux de Cofinimmo est aujourd'hui principalement composé de 75 immeubles pour environ 540.921 m² valorisés à leur juste valeur de 1,42 milliard EUR, représentant environ 30% du portefeuille consolidé. Il se situe en majorité dans le Central Business District de Bruxelles (« CBD »), à la suite du recentrage vers ce secteur initié mi-2018. Parallèlement, les équipes internes accompagnent la dynamique des demandes du marché en matière de flexibilité et d'innovation, et œuvrent de concert à l'obtention des meilleurs résultats possibles en matière d'efficacité énergétique et de responsabilité sociale des entreprises (« RSE »).

Dans le cadre de l'exécution de leurs stratégies entrepreneuriales, l'apport de la Branche d'Activités par Cofinimmo résultant en la filialisation de son portefeuille de bureaux au sein de Bestone Square permettra de pouvoir ouvrir, le moment venu, le capital de Bestone Square à de futurs investisseurs, qui bénéficieraient dès lors de la plateforme de gestion et d'investissement très expérimentée de Cofinimmo, tout en permettant au Groupe de recycler une partie du capital investi dans ce portefeuille, de sorte que l'apport de Branche d'Activités sert aussi bien l'intérêt de Cofinimmo que celui de Bestone Square.

2 Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés participant à l'apport

2.1 Société apporteuse

La société apporteuse est Cofinimmo, société anonyme ayant le statut de société immobilière réglementée publique de droit belge, dont le siège est établi au 58 Boulevard de la Woluwe, B-1200 Bruxelles, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0426.184.049.

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet de Cofinimmo est le suivant :

« 3.1. La Société a pour objet exclusif de :

(a) *mettre, directement ou par le biais d'une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la réglementation SIR, des immeubles à la disposition d'utilisateurs; et;*

(b) *dans les limites fixées par la réglementation SIR, détenir les biens immobiliers mentionnés à l'article 2, 5°, vi à xi de la loi SIR.*

Par "biens immobiliers", on entend :

i. les immeubles tels que définis aux articles 517 et suivants du Code civil et les droits réels sur des immeubles, à l'exclusion des immeubles de nature forestière, agricole ou minière;

ii. les actions ou parts avec droit de vote émises par des sociétés immobilières, dont le capital est détenu directement ou indirectement à hauteur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) par la Société;

iii. les droits d'option sur des biens immobiliers

iv. les actions de sociétés immobilières réglementées publiques ou de sociétés immobilières réglementées institutionnelles, à condition que, dans ce dernier cas plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du capital soit détenu directement ou indirectement par la Société;

v. les droits découlant de contrats donnant un ou plusieurs biens en location-financement à la Société ou conférant d'autres droits d'usage analogues;

vi. les parts de sicafi publiques et institutionnelles;

vii. les parts d'organismes de placement collectif immobiliers étrangers inscrits à la liste visée à l'article 260 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires ;

viii. les parts d'organismes de placement collectif immobiliers établis dans un autre État membre de l'Espace économique européen et non-inscrits à la liste visée à l'article 260 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, dans la mesure où ils sont soumis à un contrôle équivalent à celui applicable aux sicafi publiques;

ix. les actions ou parts émises par des sociétés (i) dotées de la personnalité juridique; (ii) relevant du droit d'un autre État membre de l'Espace économique européen; (iii) dont les actions sont admises ou non aux négociations sur un marché réglementé et qui font l'objet ou non d'un contrôle prudentiel; (iv) qui ont pour activité principale l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la mise à disposition d'utilisateurs, ou la détention directe ou indirecte d'actions dans le capital de sociétés dont l'activité est similaire; et (v) qui sont exemptées de l'impôt sur les revenus en ce qui concerne les bénéfices provenant de l'activité visée au (iv) ci-dessus moyennant le respect de contraintes, tenant au moins à l'obligation légale de distribution d'une partie de leurs revenus à leurs actionnaires (les « Real Estate Investment Trusts », en abrégé « REIT's »);

x. les certificats immobiliers visés par la loi du 11 juillet 2018;

xi. les parts de FIIS.

Les biens immobiliers visés à l'article 3.I., (b), alinéa 2, (vi), (vii), (viii), (ix) et (xi) de la loi SIR qui constituent des parts dans des fonds d'investissement alternatifs au sens de la réglementation européenne ne peuvent être qualifiés d'actions ou parts avec droit de vote émises par des sociétés immobilières, quel que soit le montant de la participation détenue directement ou indirectement par la Société.

Si la réglementation SIR devait être modifiée à l'avenir et désigner d'autres types d'actifs comme des biens immobiliers au sens de la réglementation SIR, la Société pourra également investir dans ces types d'actifs supplémentaires.

(c) conclure sur le long terme, le cas échéant en collaboration avec des tiers, directement ou par le biais d'une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la réglementation SIR, avec un pouvoir adjudicateur public ou adhérer à un ou plusieurs:

i. contrats DBF, les contrats dits "Design, Build, Finance" ;

ii. contrats DB(F)M, les contrats dits "Design, Build, (Finance) and Maintain";

iii. *contrats DBF(M)O, les contrats dits “Design, Build, Finance, (Maintain) and Operate”; et / ou*

iv. *contrats pour les concessions de travaux publics relatifs aux bâtiments et / ou autre infrastructure de nature immobilière et aux services relatifs à ceux-ci, et sur base desquels:*

(i) la société immobilière réglementée est responsable, de la mise à la disposition, l’entretien et / ou l’exploitation pour une entité publique et / ou les citoyens comme utilisateurs finaux, afin de répondre à un besoin social et / ou de permettre l’offre d’un service public; et

(ii) la société immobilière réglementée, sans devoir nécessairement disposer des droits réels, peut assumer, complètement ou en partie, les risques de financement, les risques de disponibilité, les risques de demande et / ou les risques d’exploitation, ainsi que le risque de construction; et

(d) assurer à long terme, le cas échéant en collaboration avec des tiers, directement ou par le biais d’une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la réglementation SIR, le développement, l’établissement, la gestion, l’exploitation, avec la possibilité de sous-traiter ces activités:

i. d’installations et facilités de stockage pour le transport, la répartition ou le stockage d’électricité, de gaz, de combustibles fossiles ou non fossiles, et d’énergie en général, en ce compris les biens liés à ces infrastructures;

ii. d’installations pour le transport, la répartition, le stockage ou la purification d’eau, en ce compris les biens liés à ces infrastructures;

iii. d’installations pour la production, le stockage et le transport d’énergie renouvelable ou non, en ce compris les biens liés à ces infrastructures; ou

iv. d’incinérateurs et de déchetteries, en ce compris les biens liés à ces infrastructures.

(e) détenir initialement moins de 25 % dans le capital d’une société dans laquelle les activités visées à l’article 3.1, (c) ci-dessus sont exercées, pour autant que ladite participation soit convertie par transfert d’actions, endéans un délai de deux ans, ou tout autre délai plus long requis par l’entité publique avec laquelle le contrat conclu, et après la fin de la phase de constitution du projet PPP (au sens de la réglementation SIR), en une participation conforme à la réglementation SIR.

Si la réglementation SIR devait être modifiée à l’avenir et autoriser l’exercice de nouvelles activités par la Société, la Société pourra également exercer ces nouvelles activités autorisées par la réglementation SIR.

Dans le cadre de la mise à disposition d’immeubles, la Société peut, notamment, exercer toutes activités liées à la construction, l’aménagement, la rénovation, le développement, l’acquisition, la cession, la gestion et l’exploitation d’immeubles.

3.2. A titre accessoire ou temporaire, la Société peut effectuer des placements en valeurs mobilières ne constituant pas des biens immobiliers au sens de la réglementation SIR. Ces placements seront effectués dans le respect de la politique de gestion des risques adoptée par la Société et seront diversifiés de façon à assurer une diversification adéquate des risques. La Société peut également détenir des liquidités non affectées, dans toutes les

monnaies, sous la forme de dépôts à vue ou à terme ou de tous instruments du marché monétaire susceptibles d'être aisément mobilisés.

Elle peut en outre effectuer des opérations sur des instruments de couverture, visant exclusivement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de change dans le cadre du financement et de la gestion des activités de la Société visées par la loi SIR et à l'exclusion de toute opération de nature spéculative.

3.3. La Société peut prendre ou donner un ou plusieurs immeubles en location-financement. L'activité de donner en location-financement avec option d'achat des immeubles peut uniquement être exercée à titre accessoire, sauf si ces immeubles sont destinés à des fins d'intérêt public en ce compris le logement social et l'enseignement (auquel cas l'activité peut être exercée à titre principal).

3.4. La Société peut s'intéresser par voie de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe et qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et, en général, faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet.

De manière générale, la Société est tenue d'effectuer l'ensemble de ses activités et opérations conformément aux règles et dans les limites prévues par la réglementation SIR et toute autre législation applicable. »

2.2 Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est Bestone Square, société anonyme ayant le statut de société immobilière réglementée institutionnelle de droit belge, dont le siège est établi au 58 Boulevard de la Woluwe, B-1200 Bruxelles, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0755.538.641.

Il est prévu que la société bénéficiaire modifiera sa dénomination en [Cofinimmo Offices] immédiatement après avoir acté l'augmentation de son capital consécutive à l'apport de la Branche d'Activités.

Conformément aux articles 3 et 4 des statuts, l'objet de Bestone Square est le suivant :

« La société a pour objet exclusif de:

(a) mettre, directement ou par le biais d'une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la Réglementation SIR, des immeubles à la disposition d'utilisateurs; et,

(b) dans les limites fixées par la Réglementation SIR, détenir les biens immobiliers visés à l'article 2, 5°, vi à xi de la Loi SIR.

Par biens immobiliers, l'article 2, 5° de la Loi SIR entend:

i. les immeubles tels que définis aux articles 517 et suivants du Code civil et les droits réels sur des immeubles, à l'exclusion des immeubles de nature forestière, agricole ou minière;

ii. les actions ou parts avec droit de vote émises par des sociétés immobilières, dont le capital est détenu directement ou indirectement à hauteur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) par la société immobilière réglementée publique qui contrôle la Société;

- iii. les droits d'option sur des biens immobiliers;
- iv. les actions de sociétés immobilières réglementées publiques ou de sociétés immobilières réglementées institutionnelles, à condition que, dans ce dernier cas plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du capital soit détenu directement ou indirectement par la société réglementée publique qui contrôle la société;
- v. les droits découlant de contrats donnant un ou plusieurs biens en location-financement à la société ou conférant d'autres droits d'usage analogues;
- vi. les parts de sicafi publiques et de sicafi institutionnelles;
- vii. les parts d'organismes de placement collectif immobiliers étrangers inscrits à la liste visée à l'article 260 de la Loi SIR;
- viii. les parts d'organismes de placement collectif immobiliers établis dans un autre État membre de l'Espace économique européen et non inscrits à la liste visée à l'article 260 de la Loi SIR, dans la mesure où ils sont soumis à un contrôle équivalent à celui applicable aux sicafi publiques;
- ix. les actions ou parts émises par des sociétés (i) dotées de la personnalité juridique; (ii) relevant du droit d'un autre État membre de l'Espace économique européen; (iii) dont les actions sont admises ou non aux négociations sur un marché réglementé et qui font l'objet ou non d'un contrôle prudentiel; (iv) qui ont pour activité principale l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la mise à disposition d'utilisateurs, ou la détention directe ou indirecte d'actions dans le capital de sociétés dont l'activité est 4 similaire; et (v) qui sont exemptées de l'impôt sur les revenus en ce qui concerne les bénéfices provenant de l'activité visée au (iv) ci-dessus moyennant le respect de contraintes, tenant au moins à l'obligation légale de distribution d'une partie de leurs revenus à leurs actionnaires (les "Real Estate Investment Trust", en abrégé "REIT's");
- x. les certificats immobiliers visés à l'article 4, 7° de la loi du 11 juillet 2018;
- xi. les parts de FIIS.

Les biens immobiliers visés au présent article 3, (b), alinéa 2, (vi), (vii), (viii), (ix) et (xi) qui constituent des parts dans des fonds d'investissement alternatifs au sens de la réglementation européenne ne peuvent être qualifiés d'actions ou parts avec droit de vote émises par des sociétés immobilières, quel que soit le montant de la participation détenue directement ou indirectement par la société.

Si la Réglementation SIR devait être modifiée à l'avenir et désigner d'autres types d'actifs comme des biens immobiliers au sens de la Réglementation SIR, la société pourra également investir dans ces types d'actifs supplémentaires.

Dans le cadre de la mise à disposition d'immeubles, la société peut, notamment, exercer toutes activités liées à la construction, l'aménagement, la rénovation, le développement, l'acquisition, la cession, la gestion et l'exploitation d'immeubles.

A titre accessoire ou temporaire, la société peut effectuer des placements en valeurs mobilières ne constituant pas des biens immobiliers au sens de la Réglementation SIR. Ces placements seront effectués dans le respect de la politique de gestion des risques adoptée par la société et seront diversifiés de façon à assurer une diversification adéquate des risques. La société peut également détenir des

liquidités non affectées, dans toutes les monnaies, sous la forme de dépôts à vue ou à terme ou de tous instruments du marché monétaire susceptibles d'être aisément mobilisés.

Elle peut en outre effectuer des opérations sur des instruments de couverture, visant exclusivement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de change dans le cadre du financement et de la gestion des activités de la société visées par la Loi SIR et à l'exclusion de toute opération de nature spéculative.

La société peut prendre ou donner un ou plusieurs immeubles en location-financement. L'activité de donner en location-financement avec option d'achat des immeubles peut uniquement être exercée à titre accessoire, sauf si ces immeubles sont destinés à des fins d'intérêt public en ce compris le logement social et l'enseignement (auquel cas l'activité peut être exercée à titre principal).

La société peut s'intéresser par voie de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe et qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et, en général, faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet.

De manière générale, la Société est tenue d'effectuer l'ensemble de ses activités et opérations conformément aux règles et dans les limites prévues par la Réglementation SIR et toute autre législation applicable.

La société ne peut:

- agir comme promoteur immobilier au sens de la Réglementation SIR, à l'exclusion des opérations occasionnelles;*
- participer à un syndicat de prise ferme ou de garantie;*
- prêter des instruments financiers, à l'exception des prêts effectués dans les conditions et selon les dispositions de l'arrêté royal du 7 mars 2006;*
- acquérir des instruments financiers émis par une société ou une association de droit privé qui est déclarée en faillite, a conclu un accord amiable avec ses créanciers, a fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire, a obtenu un sursis de paiement, ou a fait l'objet, dans un pays étranger, d'une mesure analogue. »*

3 Description de l'apport ainsi que de la répartition des éléments du patrimoine de la société apporteuse

L'apport par Cofinimmo de la Branche d'Activités comprend tous les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant à celle-ci et énumérés en Annexe 1.

L'Annexe 2 fournit, à titre d'illustration, un bilan *pro forma* arrêté au 30 juin 2021 reprenant les éléments actifs et passifs apportés à Bestone Square. Cette illustration comptable est susceptible de différer de la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de leur apport à Bestone Square.

Les éléments d'actif et de passif, les droits et obligations non-afférents à la Branche d'Activités et les éléments d'actif et de passif ainsi que les droits et obligations liés aux autres

secteurs d'activité de Cofinimmo (immobilier de santé, immobilier de réseaux de distribution et développement de « partenariats public-privé ») ne sont pas apportés à Bestone Square.

Tout élément d'actif ou de passif qui n'est pas spécifiquement lié à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas apporté à Bestone Square et restera, par défaut, dans le patrimoine de Cofinimmo.

4 Caractéristiques des actions nouvelles émises par la société bénéficiaire

Conformément aux dispositions de l'article 30§2 1° de l'Arrêté SIR, il est rappelé que les actions de Bestone Square sont et restent nominatives et ne peuvent être souscrites que par un investisseur éligible au sens de l'article 2, 27° de la Loi SIR.

En l'espèce, les actions nouvellement émises par Bestone Square en rémunération de l'Apport de Branche d'Activités seront attribuées à Cofinimmo qui est, en sa qualité de société immobilière réglementée publique, un investisseur éligible.

5 Date à partir de laquelle les actions attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les actions nouvellement émises par Bestone Square à Cofinimmo seront immédiatement inscrites dans le registre des actions nominatives de Bestone Square. Elles participeront dans les bénéfices à partir de l'exercice comptable de Bestone Square ayant débuté le 1^{er} janvier 2021 et entreront dès lors en considération pour l'attribution de dividendes dès la date de leur émission.

Les actions nouvellement émises seront des actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital, identiques aux actions existantes et bénéficieront des mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes.

6 Date de rétroactivité comptable – Date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

Toutes les opérations relatives à la Branche d'Activités apportée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de Bestone Square à partir du 1^{er} octobre 2021.

Toutes les opérations effectuées après cette date par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités apportée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de Bestone Square. Les résultats acquis après cette date dans le même cadre devront se trouver dans les comptes de Bestone Square, l'apport étant fait à charge de cette dernière de supporter tout le passif en cours grevant la Branche d'Activités apportée, d'exercer tous les engagements et toutes les obligations de Cofinimmo se rapportant à sa Branche d'Activités, de la garantir contre toute action du chef desdits engagements et obligations et de supporter tous les frais, droits, impôts et charges à résulter de l'apport.

7 Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux membres des organes d'administration de Cofinimmo et Bestone Square.

8 Approbation par l'assemblée générale extraordinaire et dépôt auprès du greffe du tribunal de l'entreprise

Ce projet d'apport sera déposé par Cofinimmo et Bestone Square auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

L'assemblée générale des actionnaires de Bestone Square, appelée à se prononcer sur ce projet d'apport, ne pourra pas avoir lieu avant l'écoulement d'un délai de six semaines après ce dépôt.

L'approbation du projet d'apport par l'assemblée générale des actionnaires de Cofinimmo n'est pas requise.

9 Dispositions fiscales

L'apport de la Branche d'Activités (i) sera exempt de droits d'enregistrement conformément aux articles 117, §2 et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à l'article 2.9.1.0.3, 3^{ème} alinéa du Code Flamand de la Fiscalité (*Vlaamse Codex Fiscaliteit*) et (ii) ne tombera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée dès lors que Cofinimmo et Bestone Square sont membres de la même unité TVA, « TVA Unité Cofinimmo ».

Pour autant que de besoin, Cofinimmo et Bestone Square déclarent, conformément à l'article 2 de l'Arrêté royal du 18 juillet 1972 relatif l'exécution des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, que (1) l'apport de Branche d'Activités a pour objet l'ensemble des biens qui sont affectés par Cofinimmo à une division de son entreprise constituant, au point de vue technique, une unité d'exploitation indépendante et (2) déduction faite le cas échéant des sommes dues lors de l'apport par Cofinimmo et qui se rapportent à la branche d'activités apportée, l'apport est exclusivement rémunéré par l'attribution d'actions ou parts représentatives de droits sociaux.

10 Coûts

Les coûts relatifs à l'apport de la Branche d'Activités sont pris en charge pour moitié par Cofinimmo et pour moitié par Bestone Square.

Fait en quatre exemplaires.

Cofinimmo et Bestone Square reconnaissent avoir reçu chacune deux exemplaires originaux, l'un d'entre eux devant être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, l'autre devant être conservé dans les archives de chaque société.

Date : 7 septembre 2021

Cofinimmo
représentée par :

Nom : Jean Kotarakos
Titre : Chief Financial Officer

Nom : Jean-Pierre Hanin
Titre : Chief Executive Officer

Date : 7 septembre 2021

Bestone Square
représentée par :

Nom : Françoise Roels
Titre : Director

Nom : Jean-Pierre Hanin
Titre : Director

ANNEXES

Remarque générale

La description qui suit dans les présentes Annexes des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activités est fournie à titre illustratif et non exhaustif : conformément aux dispositions des articles 12:10, 12:11 et 12:96 du CSA, l'apport de la Branche d'Activités emporte de plein droit l'apport de tous les actifs et passifs qui se rattachent à ladite branche d'activités, sans qu'il soit nécessaire de les désigner tous.

Conformément à l'article 7:197 du CSA, l'apport de la Branche d'Activités à Bestone Square fera l'objet de rapports sur opération préalablement établis par le conseil d'administration de Bestone Square et par son commissaire. Le rapport établi par le conseil d'administration de Bestone Square fournira une description de l'apport et en donnera une évaluation motivée, précisant la rémunération attribuée en contrepartie, le prix d'émission, les conséquences de cette opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux de Cofinimmo en tant qu'actionnaire et exposant l'intérêt de cet apport pour Bestone Square.

Les informations financières non auditées reprises en Annexe 2 sont basées sur les états financiers semestriels de Cofinimmo et de Bestone Square arrêtés au 30 juin 2021. Ces informations financières *pro forma* sont établies selon le référentiel comptable IFRS. Elles ne concernent que le bilan et se basent sur une simulation de réalisation de l'apport de Branche d'Activités et de toutes les opérations y afférentes à la date de ces états financiers semestriels, alors que ces opérations seront réalisées à une date ultérieure, à savoir le jour de l'approbation de l'apport de Branche d'Activités par l'organe d'administration de Cofinimmo et l'assemblée générale extraordinaire de Bestone Square (qui sera renommée [Cofinimmo Offices] après l'apport). Par ailleurs, la prise d'effet de cet apport rétroagit sur le plan comptable au 1^{er} octobre 2021.

Dans les comptes de Cofinimmo, le secteur d'activité immobilier de bureaux et les autres secteurs d'activités sont repris dans des secteurs séparés afin d'identifier les principaux éléments de l'actif relatifs à ces activités.

Les informations reprises ci-dessous ont été produites à titre indicatif et peuvent différer des valeurs réelles retenues lors de l'apport de la Branche d'Activités. La valorisation de l'apport de la Branche d'Activités sera réalisée sur la base des états financiers de Cofinimmo arrêtés au 30 septembre 2021.

Annexe 1 – Liste des éléments d’actif et de passif de la Branche d’Activités

1 Description générale des éléments d’Actif et de Passif apportés

La Branche d’Activités apportée par Cofinimmo à Bestone Square comprend l’ensemble de ses activités « immeubles de bureaux », à savoir :

A. Le parc immobilier affecté à l’activité « bureaux » ; soit :

- Un portefeuille d’immeubles de bureaux consistant au 30 juin 2021 en 75 immeubles d’une surface totale de 540.921 m², valorisés à leur juste valeur de 1,42 milliard EUR et transféré par la combinaison de la cession de:
 - tous les droits réels sur des immeubles de bureaux dont Cofinimmo est titulaire direct (Annexe 1A) ; et de
 - toutes les actions des filiales de Cofinimmo titulaires de droits réels sur des immeubles de bureaux ;
- Les contrats par lesquels Cofinimmo ou ses filiales mettent ces immeubles à disposition de leurs occupants ;
- Les actions de la société Cofinimmo Services qui est dédiée à la gestion de ces immeubles ;
- Les différents contrats qui sont liés à ces immeubles, y compris le contrat conclu entre Cofinimmo et Cofinimmo Services ;
- La clientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à ce segment : fichiers, contacts, connaissance du marché ;
- Toutes les autorisations et permis liés à ces immeubles.

B. En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n°32bis, Cofinimmo transférera à Bestone Square environ 30 collaborateurs qui sont affectés affectés à la branche d’activités « immeubles de bureaux».

C. En ce qui concerne les dettes de Cofinimmo apportées à Bestone Square car se rattachant à ses activités «immeubles de bureaux », celles-ci consistent en :

- d’une part, les dettes opérationnelles qui se rapportent aux actifs composant le segment « immobilier de bureaux », comme par exemple, les dettes fournisseurs liées à ces immeubles et les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés ;
- d’autre part, une quote-part de la dette financière de Cofinimmo dont le montant sera fonction de la quote-part des actifs qui seront apportés à Bestone Square. Plus précisément, ce montant sera déterminé de sorte que le ratio d’endettement de Bestone Square soit analogue à celui de Cofinimmo, à savoir environ 45% de la valeur de marché de ses actifs consolidés (égale à leur valeur comptable). Pour déterminer le montant précis de la dette qui sera transférée à Bestone Square, l’on se fondera sur la valeur qu’ont les actifs qui lui seront apportés à la date à laquelle l’opération rétroagira sur le plan comptable, soit le 1^{er} octobre 2021 (le montant de la dette devrait être d’environ 600 millions € selon l’estimation disponible au jour de rédaction du présent projet d’apport.

D. L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo.

E. Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.

F. En revanche, tout autre élément corporel ou incorporel qui n'est pas spécifiquement lié à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas apporté à Bestone Square mais restera dans le patrimoine de Cofinimmo.

2 Description détaillée de certains éléments d'Actif apportés

2.1 Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers apportés par Cofinimmo à Bestone Square comprennent les droits réels détenus par Cofinimmo sur les biens repris dans [l'Annexe 1A](#), ci-après.

[L'Annexe 1B](#) contient les attestations du sol pour les parcelles situées en Région flamande disponibles au jour du dépôt du présent projet.

2.2 Actifs financiers

Les actifs financiers apportés par Cofinimmo à Bestone Square sont tous ceux se rattachant à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo et notamment les actifs suivants :

- Les actions numérotées 1 à 75.000, représentant 100% du capital de la société anonyme **COFINIMMO SERVICES**, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0437.018.652 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;
- Les actions numérotées 1 à 10.000, représentant 100% du capital de la société anonyme **BUILDING GREEN ONE**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0501.599.965 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

BUILDING GREEN ONE détient le droit d'emphytéose sur l'immeuble sis à B-1000 Bruxelles, avenue du Port, 86c.

- Les actions numérotées 1 à 620, représentant 100% du capital de la société anonyme **LEX 85**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0811.625.031 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

LEX 85 détient le droit de propriété sur l'immeuble sis à B-1000 Bruxelles, rue de la Loi, 85.

- Les actions numérotées 1 à 7.400, représentant 100% du capital de la société anonyme **LIGNE INVEST**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0873.682.661 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

LIGNE INVEST détient le droit de propriété sur l'immeuble sis à B-1000 Bruxelles, rue de Ligne, 13.

- Les actions numérotées 1 à 2.748, représentant 100% du capital de la société anonyme **LS OFFICES**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0755.537.849 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

LS OFFICES détient (i) le droit de propriété sur l'appartement sis à B-2000 Anvers, rue de Londres 60/6, (ii) le droit résiduaire sur l'immeuble de bureaux sis à B-1160 Auderghem, rue Jules Cockx, 8 à 10 et (iii) le droit résiduaire sur l'immeuble de bureaux sis à B-1831 Diegem, avenue Jan Emiel Mommaert, 16.

- Les actions numérotées 1 à 872.773, représentant 100% du capital de la société anonyme **PRIME BEL RUE DE LA LOI-T**, société immobilière réglementée institutionnelle de droit belge, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0463.603.184 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

PRIME BEL RUE DE LA LOI-T détient le droit de propriété sur l'immeuble sis à B-1000 Bruxelles, rue de la Loi, 34.

- Les actions numérotées 1 à 497.000, représentant 100% du capital de la société anonyme **RHONE-ARTS**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0413.742.414 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

RHONE-ARTS détient le droit de propriété sur l'immeuble sis à B-1000 Bruxelles, avenue des Arts, 27.

- Les actions numérotées 1 à 261.855, représentant 100% du capital de la société anonyme **TRIAS BEL SOUVERAIN – T**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0597.987.776 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

TRIAS BEL SOUVERAIN – T détient le droit de propriété sur l'immeuble sis à B-1160 Auderghem, boulevard du Souverain, 278-286.

- Les actions numérotées 1 à 10.000, représentant 100% du capital de la société anonyme **XL TRONE**, société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le n°0715.937.303 et dont le siège social est sis à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 58 ;

XL TRONE détient le droit de propriété sur l'immeuble sis à B-1000 Bruxelles, avenue du Trône, 100.

- le compte bancaire ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS portant le numéro IBAN BE36 0019 0964 7181 ; et
- les montants des dépôts bancaires provenant des garanties locatives liées aux immeubles figurant dans l'Annexe 1A.

2.3 Contrats

Les contrats apportés par Cofinimmo à Bestone Square comprennent tous les contrats se rattachant à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo et notamment les contrats suivants :

- tous les contrats par lesquels Cofinimmo met à disposition d'occupants (par l'octroi d'un droit réel, personnel, voire même d'occupation précaire) les immeubles repris en Annexe 1A ;
- toutes les conventions de garanties locatives concédées à Cofinimmo concernant les immeubles repris en Annexe 1A ;
- les conventions de cession de créances concernant certains immeubles repris en Annexe 1A ;
- tous les contrats conclus par Cofinimmo avec des prestataires de services concernant les immeubles repris en Annexe 1A (non seulement tous les services de maintenance technique, d'entretien des équipements et protection d'incendie, d'entretien des ascenseurs, d'enlèvement des déchets, de nettoyage et de gardiennage des immeubles, mais aussi les services de contrôle légaux obligatoires et d'audit des prestations de maintenance technique, d'assurances et de manière générale tous les services permettant d'assurer directement ou indirectement aux occupants des immeubles une jouissance paisible) ;
- tous les contrats conclus par Cofinimmo avec ses filiales relativement à l'exploitation des immeubles repris en Annexe 1A ; et
- le contrat de prestation de services conclu entre Cofinimmo et Cofinimmo Services le 8 septembre 1999.

2.4 Membres du personnel

Les membres du personnel de Cofinimmo qui seront transférés à Bestone Square en conformité avec la convention collective de travail n°32bis comprennent au jour de la rédaction du présent projet d'apport 29 personnes réparties comme suit :

- 7 membres du département commercial ;
- 10 membres du département property management ;

- 5 membres du département property services ;
- 3 membres du département project management ;
- 1 membre du département juridique et
- 3 membres du département comptabilité.

Il s'agit des membres du personnel de Cofinimmo consacrant exclusivement (100%) ou à titre principal (plus de 50%) leur temps de travail à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo. Chacun des membres du personnel transféré (i) le sera en exécution et en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail n°32bis et (ii) en sera personnellement informé par écrit par le département des ressources humaines.

3 Description détaillée de certains éléments de Passif apportés

3.1 Dette financière

Aucune obligation et aucun billet de trésorerie ne sera transféré par Cofinimmo à Bestone Square (qui sera renommée [Cofinimmo Offices] après l'apport). Seules une partie des dettes liées aux tirages effectués sur les lignes de crédit existantes à hauteur d'environ 600 millions d'euros sera transférée. Le montant nominal exact de cette dette financière sera déterminé le jour de l'Apport de la Branche d'Activités en fonction de la juste valeur des actifs transférés estimés à la date de rétroactivité comptable, soit le 1^{er} octobre 2021 de manière à obtenir au sein de Bestone Square un ratio d'endettement analogue à celui de Cofinimmo à la même date, soit environ 45%.

3.2 Dette opérationnelle

Il s'agit de toutes les dettes trouvant leur origine dans les contrats de fournisseurs de service ou de salariés liés à la branche d'activités « immeubles de bureaux » de Cofinimmo, tels que ces contrats ont été identifiés ci-dessus.

3.3 Engagements et Garanties

Tous les engagements et les garanties encore émises par Cofinimmo en faveur de tiers, pour autant qu'ils soient encore en cours et se rattachent à sa branche d'activités «immeubles de bureaux» et donc aux immeubles repris dans l'Annexe 1A ou aux immeubles détenus par ses filiales dont les actions sont transférées à Bestone Square.

Annexe 2 – Bilan Pro forma au 30 juin 2021

	COFINIMMO SA/NV SIR		BESTONE SQUARE SA/NV SIRI	
	Pré apport	Post apport	Pré apport	Post apport
En millions d'euros	30 juin 2021	30 juin 2021	30 juin 2021	30 juin 2021
ACTIF				
Actifs non courants	5.524	4.966	2	1.342
Immeubles de placement	2.418	1.296		1.121
Actifs financiers non courants (compris dans calcul taux d'endettement)	3.103	3.667	2	220
Actifs financiers non courants (non compris dans calcul taux d'endettement)	4	3		1
Actifs courants	153	51	0	102
Actifs détenus en vue de la vente	80	0		80
Autres actifs courants	72	51		21
TOTAL DE L'ACTIF	5.676	5.016	2	1.444

	COFINIMMO SA/NV SIR		BESTONE SQUARE SA/NV SIRI	
	Pré apport	Post apport	Pré apport	Post apport
En millions d'euros	30 juin 2021	30 juin 2021	30 juin 2021	30 juin 2021
PASSIF				
Capitaux propres	2.848	2.848	2	784
Capitaux propres	2.848	2.848	2	784
Passifs non courants	1.517	892	0	625
Dettes financières non courantes	1.413	794		618
Autres passifs non courants (compris dans calcul taux d'endettement)	0	0		

Autres passifs non courants (non compris dans calcul taux d'endettement)	104	97		7
Passifs courants	1.311	1.277	0	34
Autres passifs courants (compris dans calcul taux d'endettement)	1.294	1.262	0	32
Autres passifs courants (non compris dans calcul taux d'endettement)	18	15		3
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	5.676	5.016	2	1.444
Taux d'endettement	47,7%	41,0%	1,1%	45,0%

Annexe 1A – droits réels portant sur les immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

#	Dénomination de l'immeuble	Adresse	CP	Région	Nature du droit transféré	Code immeuble	Démembrement de propriété détenu par
1.	ALBERT 1er 4 - CHARLEROI	Place Albert 1er 4	6000	Charleroi	Pleine propriété	COF001601	
2.	AMCA - AVENUE BUILDING	Noorderplaats 5-7	2000	Antwerpen	Pleine propriété	COF022102	
3.	AMCA - LONDON TOWER	Noorderplaats 9	2000	Antwerpen	Pleine propriété	COF022101	
4.	ARTS 19H	Avenue des Arts 19H	1000	Bruxelles	Pleine propriété	COF005401	
5.	ARTS 46	Avenue des Arts 46	1000	Bruxelles	Pleine propriété	COF027101	
6.	ARTS 47-49	Avenue des Arts 47-49	1000	Bruxelles	Pleine propriété	COF005602	
7.	AUDERGHEM 22-28	Avenue d'Auderghem 22-28	1040	Bruxelles	Pleine propriété	COF005901	
8.	BE - avenue du Port 86C	Avenue du Port 86C	1000	Bruxelles	Tréfonds		Building Green One détient l'emphytéose
9.	BELLIARD 40	Rue Belliard 40	1040	Bruxelles	Pleine propriété	COF008601	
10.	BOURGET 40	Avenue du Bourget 40	1130	Bruxelles	Pleine propriété	COF003602	
11.	BOURGET 42	Avenue du Bourget 42	1130	Bruxelles	Pleine propriété	COF003603	
12.	BOURGET 42 PARKINGS	Avenue du Bourget 42	1130	Bruxelles	Pleine propriété	COF003603	
13.	BOURGET 44	Avenue du Bourget 44	1130	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	Pleine propriété	COF003607	
14.	BOURGET 50	Avenue du Bourget 50	1130	Bruxelles	Pleine propriété	COF003601	
15.	BRAND WHITLOCK 87/93	Boulevard Brand Whitlock 87/93	1200	Woluwe-Saint-Lambert	Pleine propriété	COF003701	
16.	COCKX 8-10	Rue Jules Cockx 8-10	1160	Auderghem	Superficie	COF021201	Tréfonds détenu par LS OFFICES
17.	COLONEL BOURG 122	Rue Colonel Bourg 122	1140	Evere	Pleine propriété	COF004401	
18.	COLONEL BOURG 124	Rue Colonel Bourg 124	1140	Evere	Tréfonds	COF004501	L'emphytéose est détenue par Bestone
19.	CULLIGANLAAN 2A	Culliganlaan 2A	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007410	
20.	CULLIGANLAAN 2B	Culliganlaan 2B	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007409	
21.	CULLIGANLAAN 2C	Culliganlaan 2C	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007408	

Annexe 1A – droits réels portant sur les immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

22.	CULLIGANLAAN 2D	Culliganlaan 2D	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007402	
23.	CULLIGANLAAN 2E	Culliganlaan 2E	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007403	
24.	CULLIGANLAAN 2F	Culliganlaan 2F	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007407	
25.	CULLIGANLAAN 2G	Culliganlaan 2G	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007406	
26.	CULLIGANLAAN 2H	Culliganlaan 2H	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007405	
27.	CULLIGANLAAN 2J	Culliganlazaan 2J	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007404	
28.	CULLIGANLAAN 2K	Culliganlaan 2K	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007411	
29.	CULLIGANLAAN PARKINGS	Culliganlaan 2	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007401	
30.	DE LIGNE	Rue de la Banque 7	1000	Bruxelles	Tréfonds	COF004801	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
31.	EGMONT I	Rue des Petits Carmes 15	1000	Bruxelles	Tréfonds	COF012101	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
32.	EGMONT II	Rue des Petits Carmes 24	1000	Bruxelles	Tréfonds	COF012201	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
33.	EVEREGREEN	Rue de Genève 12	1140	Evere	Nue-propriété	COF007101	Le droit d'usufruit est détenu par un tiers
34.	EXCELSIORLAAN 1 - Keiberg Park 101	Excelsiorlaan 1	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002508	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
35.	EXCELSIORLAAN 13 - Keiberg Park 108	Excelsiorlaan 13	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002506	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
36.	EXCELSIORLAAN 21 - Keiberg Park 112	Excelsiorlaan 21	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002602	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
37.	EXCELSIORLAAN 23 - Keiberg Park 111	Excelsiorlaan 23	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002509	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
38.	EXCELSIORLAAN 27 - Keiberg Park 113	Excelsiorlaan 27	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002701	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
39.	EXCELSIORLAAN 3 - Keiberg Park 104	Excelsiorlaan 3	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002502	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
40.	EXCELSIORLAAN 37 - Keiberg Park 202	Excelsiorlaan 37	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002801	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
41.	EXCELSIORLAAN 39 - Keiberg Park 203	Excelsiorlaan 39	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002802	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
42.	EXCELSIORLAAN 5 - Keiberg Park 103	Excelsiorlaan 5	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002503	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers

Annexe 1A – droits réels portant sur les immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

43.	EXCELSIORLAAN 55 - Keiberg Park 211	Excelsiorlaan 55	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002901	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
44.	EXCELSIORLAAN 71-73 - Keiberg II	Excelsiorlaan 71-73	1930	Zaventem	Tréfonds	COF003101	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
45.	EXCELSIORLAAN 9 - Keiberg Park 105	Excelsiorlaan 9	1930	Zaventem	Tréfonds	COF002501	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
46.	GARDEN SQUARE	Laarstraat 16	2610	Antwerpen (Wilrijk)	Pleine propriété	COF001901	
47.	GEORGIN 2	Avenue GeorGIN 2	1030	Schaerbeek	Pleine propriété	COF002001	
48.	GUIMARD 10-12	Rue Guimard 10	1040	Bruxelles	Pleine propriété	COF002101	
49.	HERRMANN DEBROUX 44-46	Avenue Hermann-Debroux 44-46	1160	Auderghem	Pleine propriété	COF002401	
50.	IMPERIASTRAAT 18 - Keiberg Park 410	Imperiastraat 18	1930	Zaventem	Tréfonds	COF003401	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
51.	LOI 227	Rue de la Loi 227	1040	Bruxelles	Pleine propriété	COF000801	
52.	LOI 56	Rue de la Loi 56	1040	Bruxelles	Nue-propriété	COF000902	Le droit d'usufruit est détenu par un tiers
53.	LOI 57	Rue de la Loi 57	1040	Bruxelles	Pleine propriété	COF001001	
54.	LOUISE 140	Avenue Louise 140	1050	Bruxelles	Tréfonds	COF001101	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
55.	LUXEMBOURG 40	Rue du Luxembourg 40	1000	Bruxelles	Nue-propriété	COF009102	Le droit d'usufruit est détenu par un tiers
56.	MAIRE 19 - TOURNAI	Avenue de Maire 19	7500	Tournai	Tréfonds	COF009001	Le droit d'emphytéose est détenu par Bestone
57.	MEEUS 23	Square de Meeûs 23	1000	Bruxelles	Pleine propriété	COF009103	
58.	MEEUS PARKINGS - Marie de Bourgogne	Square de Meeûs 23	1000	Bruxelles	Pleine propriété	COF009101	
59.	MEIBOOM 16-18	Rue de Meiboom 16-18	1000	Bruxelles	Tréfonds	COF009201	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
60.	MERCURIUSSTRAAT 30	Mercuriusstraat 30	1930	Zaventem (Nossegem)	Pleine propriété	COF009401	
61.	MOMMAERTSLAAN 16	Mommaertslaan 16	1831	Machelen (Diegem)	Superficie	COF007204	Le tréfonds est détenu par LS OFFICES
62.	MOMMAERTSLAAN 18	Mommaertslaan 18	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007205	
63.	MOMMAERTSLAAN 20	Mommaertslaan 20	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007203	

Annexe 1A – droits réels portant sur les immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

64.	MOMMAERTSLAAN 22	Mommaertslaan 22	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007202	
65.	MOMMAERTSLAAN PARKINGS	Mommaertslaan 16-22	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF007201	
66.	MONTOYER 10	Rue Montoyer 10	1000	Bruxelles	Pleine propriété	COF027201	
67.	MONTOYER 14	Rue Montoyer 14	1000	Bruxelles	Tréfonds	COF009601	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
68.	MONTOYER 40	Rue Montoyer 40-44	1000	Bruxelles	Tréfonds	COF009701	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
69.	NERVIENS 105	Avenue des Nerviens 105	1040	Etterbeek	Nue-propriété	COF010001	Le droit de superficie est détenu par un tiers
70.	NOORDKUSTLAAN 16 PARKINGS	Noordkustlaan 16	1702	Dilbeek (Groot-Bijgaarden)	Pleine propriété	COF015204	
71.	NOORDKUSTLAAN 16A	Noordkustlaan 16	1702	Dilbeek (Groot-Bijgaarden)	Pleine propriété	COF015201	
72.	NOORDKUSTLAAN 16B	Noordkustlaan 16	1702	Dilbeek (Groot-Bijgaarden)	Pleine propriété	COF015202	
73.	NOORDKUSTLAAN 16C	Noordkustlaan 16	1702	Dilbeek (Groot-Bijgaarden)	Pleine propriété	COF015203	
74.	OMEGA COURT PARKINGS	Rue Jules Cockx 8-10	18	Auderghem	Pleine propriété	COF021502	
75.	PAEPSEM 10	Rue Paepsem 10	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008904	
76.	PAEPSEM 16	Rue Paepsem 16	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008903	
77.	PAEPSEM 18	Rue Paepsem 18	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008901	
78.	PAEPSEM 20	Rue Paepsem 20	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008906	
79.	PAEPSEM 22	Rue Paepsem 22	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008902	
80.	PAEPSEM 8	Rue Paepsem 8	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008905	
81.	PAEPSEM PARKINGS	Rue Paepsem 8-22	1070	Anderlecht	Pleine propriété	COF008907	
82.	PRINS BOUDEWIJNLAAN 41	Prins Boudewijnlaan 41	2650	Edegem	Pleine propriété	COF007701	
83.	PRINS BOUDEWIJNLAAN 43	Prins Boudewijnlaan 43	2650	Edegem	Pleine propriété	COF007802	
84.	QUINTEN	Uitbreidingstraat 60-62	2600	Antwerpen (Berchem)	Tréfonds	COF007901	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
85.	REGENT	Uitbreidingstraat 42-46	2600	Antwerpen (Berchem)	Tréfonds	COF008101	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers

Annexe 1A – droits réels portant sur les immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

86.	ROYAL HOUSE	Coremansstraat 34	2600	Antwerpen (Berchem)	Tréfonds	COF008301	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
87.	SAINT-LAMBERT 14	Rue Saint-Lambert 14	1200	Woluwe-Saint-Lambert	Pleine propriété	COF008501	
88.	SCIENCE 41	Rue de la Science 41	1040	Bruxelles	Pleine propriété	COF027401	
89.	SOUVERAIN 36	Boulevard du Souverain 36	1170	Watermael-Boitsfort	Pleine propriété	COF013101	
90.	STATIONSSTRAAT 100 - MECHELEN	Stationsstraat 100	2800	Mechelen	Pleine propriété	COF013205	
91.	STATIONSSTRAAT 102-108 - MECHELEN	Stationsstraat 102-108	2800	Mechelen	Pleine propriété	COF013204	
92.	STATIONSSTRAAT 110 - MECHELEN	Stationsstraat 110	2800	Mechelen	Pleine propriété	COF013201	
93.	STATIONSSTRAAT 120 - MECHELEN	Stationsstraat 120	2800	Mechelen	Pleine propriété	COF013203	
94.	STATIONSSTRAAT PARKINGS - MECHELEN	Stationsstraat 100-110	2800	Mechelen	Pleine propriété	COF013202	
95.	TERVUREN 270-272	Avenue de Tervuren 270-272	1150	Woluwe-Saint-Pierre	Pleine propriété	COF013401	
96.	TRÔNE 98	Rue du Trône 98	1050	Ixelles	Pleine propriété	COF013601	
97.	UITBREIDINGSTRAAT 10-16	Uitbreidingstraat 10-16	2600	Antwerpen (Berchem)	Tréfonds	COF013801	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
98.	UITBREIDINGSTRAAT 2-8	Uitbreidingstraat 2-8	2600	Antwerpen (Berchem)	Tréfonds	COF013901	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
99.	VELDKANT 35	Veldkant 35	2550	Kontich	Pleine propriété	COF014101	
100.	WOLUWE 34 ONA	Boulevard de la Woluwe 34	1200	Woluwe-Saint-Lambert	Tréfonds	COF026601	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
101.	WOLUWE 58	Boulevard de la Woluwe 58	1200	Woluwe-Saint-Lambert	Pleine propriété	COF011201	
102.	WOLUWE 62	Boulevard de la Woluwe 62	1200	Woluwe-Saint-Lambert	Pleine propriété	COF011301	
103.	WOLUWEDAL 26	Woluwedal 26	1932	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	Tréfonds	COF011402	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
104.	WOLUWEDAL 30	Woluwedal 30	1932	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	Tréfonds	COF011401	Le droit d'emphytéose est détenu par un tiers
105.	WOLUWELAAN 151	Woluwelaan 151	1831	Machelen (Diegem)	Pleine propriété	COF011601	

Annexe 1B – attestations du sol émises par l’OVAM relatives aux immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d’Activités

Certaines attestations du sol pourraient ne pas être disponibles au jour du dépôt du présent projet d’apport de branche d’activités. Elles seront communiquées ultérieurement à Cofinimmo et Bestone Square, au plus tard le jour de l’apport de la Branche d’Activités.

Immeuble/site	Adresse	CP	Ville	Dénomination parcelle	Parcelle	N°	Surface	Description	Réception attestation de sol
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	LONDENSTR	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0057L5	P0000	165	GROND	29/01/2021
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	LONDENSTR	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0057M5	P0000	44	GROND	29/01/2021
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	LONDENSTR 60	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0059S2	P0001	5691	ALG. DELEN	29/01/2021
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	NAPELSSTR	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0059T2	P0000	40	GROND	29/01/2021
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	ITALIELEI	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0059V2	P0000	63	GROND	29/01/2021
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	ITALIELEI	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0059X2	P0000	75	GROND	29/01/2021
AMCA	Noorderplaats 5-7-9	2000	Antwerpen	ITALIELEI	11802 ANTWERPEN 2 AFD B 0059W2	P0000	14	GROND	29/03/2021
BOURGETLAAN 40	Bourgetlaan 40	1932	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	BOURGETL 40	23078 ZAVENTEM 5 AFD/ST-STEVENS-WOLUW B 0159H	P0000	11870	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
BOURGETLAAN 42	Bourgetlaan 42	1932	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	BOURGETL	23078 ZAVENTEM 5 AFD/ST-STEVENS-WOLUW B 0159M	P0000	18411	ALG. DELEN	19/05/2021
BOURGETLAAN 44	Bourgetlaan 44	1932	Zaventem (Sint-	BOURGETL 44	23078 ZAVENTEM 5 AFD/ST-STEVENS-WOLUW B 0159N	P0000	10586	KANTOORGEBOUW	30/07/2021

Annexe 1B – attestations du sol émises par l’OVAM relatives aux immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d’Activités

			Stevens-Woluwe)						
BOURGETLAAN 50	Bourgetlaan 50	1932	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	BOURGETL 50	23078 ZAVENTEM 5 AFD/ST-STEVENS-WOLUW B 0159K	P0000	3136	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
CULLIGANLAAN 2	Culliganlaan 2A-K	1831	Machelen (Diegem)	CULLIGANL 2	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0090L	P0000	34065	KANTOORGEBOUW	31/05/2021
EXCELSIORLAAN 1 - Keiberg Park 101	Excelsiorlaan 1	1930	Zaventem	EXCELSIORL 1 (Deel 1)	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0034D	P0000	2445	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 13 - Keiberg Park 108	Excelsiorlaan 13	1930	Zaventem	EXCELSIORL 13	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0045B3	P0000	2083	KANTOORGEBOUW	1/06/2021
EXCELSIORLAAN 21/23 - Keiberg Park 111/112	Excelsiorlaan 21/23	1930	Zaventem	EXCELSIORL 21/23	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0045R3	P0000	4645	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 27 - Keiberg Park 113	Excelsiorlaan 27	1930	Zaventem	EXCELSIORL 27	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0045S3	P0000	2163	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 3 - Keiberg Park 104	Excelsiorlaan 3	1930	Zaventem	EXCELSIORL 3 (Deel 2)	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0034E	P0000	2568	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 37 - Keiberg Park 202	Excelsiorlaan 37	1930	Zaventem	EXCELSIORL 37	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0050E2	P0000	3893	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 39 - Keiberg Park 203	Excelsiorlaan 39	1930	Zaventem	EXCELSIORL 39	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0050F2	P0000	3232	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 5 - Keiberg Park 103	Excelsiorlaan 5	1930	Zaventem	EXCELSIORL 5 (Deel 3)	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0034F	P0000	2427	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 55 - Keiberg Park 211	Excelsiorlaan 55	1930	Zaventem	EXCELSIORL 55	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0050G2	P0000	3887	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
EXCELSIORLAAN 71-73 - Keiberg II	Excelsiorlaan 71-73	1930	Zaventem	EXCELSIORL 71/73	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0036W	P0000	5422	KANTOORGEBOUW	23/04/2021
EXCELSIORLAAN 9 - Keiberg Park 105	Excelsiorlaan 9	1930	Zaventem	EXCELSIORL 9	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0045M3	P0000	2368	KANTOORGEBOUW	29/01/2021

Annexe 1B – attestations du sol émises par l'OVAM relatives aux immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

GARDEN SQUARE	Laarstraat 16	2610	Antwerpen (Wilrijk)	LAARSTR 16	11051 ANTWERPEN 42 AFD/WILRIJK 1 AFD B 0177L5	P0000	8034	KANTOORGEBOUW	29/05/2020
IMPERIASTRAAT 18 - Keiberg Park 410	Imperiastraat 18	1930	Zaventem	IMPERIASTR 18	23094 ZAVENTEM 1 AFD D 0030B	P0000	6197	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
MERCURIUSSTRAAT 30	Mercuriusstraat 30	1930	Zaventem (Nossegem)	MERCURIUSSTR 30	23057 ZAVENTEM 3 AFD/NOSSEGEM C 0041G2	P0000	11500	MAGAZIJN	8/06/2021
MOMMAERTSLAAN 16	Mommaertsiaan 16	1831	Machelen (Diegem)	MOMMAERTSL	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0161M5	P0000	604	PARKING	11/09/2020
MOMMAERTSLAAN 16	Mommaertsiaan 16	1831	Machelen (Diegem)	MOMMAERTSL	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0161N5	P0000	2047	PARKING	11/09/2020
MOMMAERTSLAAN 16	Mommaertsiaan 16	1831	Machelen (Diegem)	MOMMAERTSL 16	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0221B8	P0000	1033	KANTOORGEBOUW	11/09/2020
MOMMAERTSLAAN 18	Mommaertsiaan 18	1831	Machelen (Diegem)	MOMMAERTSL 18	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0221A8	P0000	1131	KANTOORGEBOUW	29/05/2020
MOMMAERTSLAAN 20/22	Mommaertsiaan 20/22	1831	Machelen (Diegem)	MOMMAERTSL 20/ 22	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0161D6	P0000	14743	KANTOORGEBOUW	à obtenir*
NOORDKUSTLAAN 16	Noordkustiaan 16	1702	Dilbeek (Groot-Bijgaarden)	NOORDKUSTL 16/ 16C	23026 DILBEEK 4 AFD/GROOT-BIJGAARDEN A 0132N6	P0002	10353	KANTOORGEBOUW	25/06/2021
PRINS BOUDEWIJNLAAN 41	Prins Boudewijniaan 41	2650	Edegem	PRINS BOUDEWIJNL 41	11472 EDEGEM 2 AFD C 0420G	P0000	14216	KANTOORGEBOUW	02/08/2021
PRINS BOUDEWIJNLAAN 43	Prins Boudewijniaan 43	2650	Edegem	PRINS BOUDEWIJNL 43	11472 EDEGEM 2 AFD C 0421F	P0000	15891	KANTOORGEBOUW	29/05/2020

Annexe 1B – attestations du sol émises par l'OVAM relatives aux immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

QUINTEN	Uitbreidingstraat 60-62	2600	Antwerpen (Berchem)	UITBREIDINGSTR 62	11303 ANTWERPEN 23 AFD BERCHEM 3 AFD B 0445G8	P0000	1035	KANTOORGEBOUW	23/04/2021
REGENT	Uitbreidingstraat 42-46	2600	Antwerpen (Berchem)	UITBREIDINGSTR 46	11303 ANTWERPEN 23 AFD BERCHEM 3 AFD B 0438F22	P0000	839	ALG. DELEN	29/01/2021
ROYAL HOUSE	Coremansstraat 34	2600	Antwerpen (Berchem)	COREMANSSTR 34	11303 ANTWERPEN 23 AFD BERCHEM 3 AFD C 0178S	P0000	1795	KANTOORGEBOUW	29/01/2021
STATIONSSTRAAT - MECHELEN	Stationsstraat 100-120	2800	Mechelen	STATIONSSTR 100/ 110	12403 MECHELEN 3 AFD D 0073E2	P0000	12917	ALG. DELEN	2/04/2021
UITBREIDINGSTRAAT 10-16	Uitbreidingstraat 10-16	2600	Antwerpen (Berchem)	UITBREIDINGSTR 10/ 16	11303 ANTWERPEN 23 AFD BERCHEM 3 AFD B 0438M20	P0000	467	ALG. DELEN	à obtenir**
UITBREIDINGSTRAAT 2-8	Uitbreidingstraat 2-8	2600	Antwerpen (Berchem)	UITBREIDINGSTR 2	11303 ANTWERPEN 23 AFD BERCHEM 3 AFD B 0437T	P0000	1790	ALG. DELEN	3/06/2021
VELDKANT 35	Veldkant 35	2550	Kontich	VELDKANT 35 D+	11024 KONTICH 1 AFD B 0130A2	P0000	12	HS CABINE	22/07/2020
VELDKANT 35	Veldkant 35	2550	Kontich	VELDKANT 35 B	11024 KONTICH 1 AFD B 0130P	P0000	2129	KANTOORGEBOUW	22/07/2020
VELDKANT 35	Veldkant 35	2550	Kontich	VELDKANT 35 A	11024 KONTICH 1 AFD B 0130V	P0000	1822	KANTOORGEBOUW	22/07/2020
VELDKANT 35	Veldkant 35	2550	Kontich	VELDKANT 35 C	11024 KONTICH 1 AFD B 0130Y	P0000	2676	KANTOORGEBOUW	22/07/2020
VELDKANT 35	Veldkant 35	2550	Kontich	VELDKANT 35 D	11024 KONTICH 1 AFD B 0130Z	P0000	2784	KANTOORGEBOUW	22/07/2020
WOLUWEDAL 26-30	Woluwedal 26-30	1932	Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe)	WOLUWEDAL 24/ 30	23078 ZAVENTEM 5 AFD/ST-STEVENS-WOLUW C 0164F	P0000	23438	ALG. DELEN	23/04/2021
WOLUWEDAL 26-30	Woluwedal 26-30	1950	Kraainem	WOLUWEL	22002 KRAAINEM A 0089A2	P0000	4570	GROND	12/07/2021

Annexe 1B – attestations du sol émises par l'OVAM relatives aux immeubles de bureaux transférés par Cofinimmo dans le cadre de la Branche d'Activités

WOLUWELAAN 151	Woluwelaan 151	1831	Machelen (Diegem)	WOLUWEL	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0186B2	P0000	469	GROND	29/01/2021
WOLUWELAAN 151	Woluwelaan 151	1831	Machelen (Diegem)	DE CONINCKL	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0253B2	P0000	2977	PARKING	29/01/2021
WOLUWELAAN 151	Woluwelaan 151	1831	Machelen (Diegem)	WOLUWEL 151	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0253Y	P0000	15	CABINE	26/07/2021
WOLUWELAAN 151	Woluwelaan 151	1831	Machelen (Diegem)	WOLUWEL 151	23015 MACHELEN 2 AFD/DIEGEM B 0253X	P0000	19907	MAGAZIJN	26/07/2021

* Le projet d'OBBO pour Mommaertslaan 20-22 a été approuvé par l'OVAM le 27/08/2021.

Conclusion du projet d'OBBO pour Mommaertslaan 20-22: une dépollution ne s'impose pas.

L'attestation du sol suivra avec l'accord officiel de l'OBBO.

** Le projet de BBO et le projet de demande d'exemption pour Uitbreidingstraat 10-16 ont été approuvés par l'OVAM le 6/09/2021.

Conclusion du projet de BBO pour Uitbreidingstraat 10-16 : une dépollution est nécessaire.

Conclusion du projet de demande d'exemption pour Uitbreidingstraat 10-16 : il s'agit d'une pollution historique, donc exemption pour le propriétaire (l'assainissement estimé à +/- 50 000 EUR TTC est dans ce cas à la charge de l'OVAM).

L'attestation du sol suivra avec l'accord officiel du BBO.